

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Recrutement d'un collaborateur médecin et d'un ingénieur contractuels

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Deux postes sont à pourvoir dans les services municipaux.

Le premier est un poste de médecin du travail vacant depuis plusieurs mois. Rattaché à la Direction des Ressources humaines, celui-ci aura en charge la surveillance médicale d'une partie du personnel. Il aura également un rôle d'information et de conseil du personnel et de l'administration sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail. Il participera à la prévention des risques professionnels.

La recherche de candidats susceptibles d'être recrutés par voie statutaire s'est révélée infructueuse. De plus, il s'agit d'un emploi d'une nature particulière dont la définition ne correspond pas à celle de l'emploi statutaire de médecin territorial.

Il est donc possible de pourvoir ce poste par voie contractuelle, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de candidats qualifiés en médecine du travail, il est proposé de recruter un collaborateur médecin, comme le permet désormais le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Ce collaborateur médecin est un médecin qui s'engage à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins. Il sera encadré par le médecin qualifié en médecine du travail employé depuis plusieurs années par la Ville.

La personne recrutée sera rémunérée par référence à la rémunération minimale des médecins du travail prévue par la convention collective des services médicaux interentreprises. S'y ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice majoré 600, au prorata des mois d'exercice.

Le deuxième poste est un poste également vacant d'ingénieur à la Direction des Bâtiments. En l'absence de candidatures statutaires adaptées, et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service.

Placé sous l'autorité de la directrice du service, la personne recrutée sera son adjointe tout en étant responsable de la cellule « Travaux ». Elle devra notamment assurer le pilotage des opérations réalisées en maîtrise d'œuvre interne ou externe, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets des autres directions (conseils, études de faisabilité, estimations....)

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service), et le cas échéant, des indemnités d'astreinte et un supplément familial de traitement. A cela s'ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – m'autoriser à engager à compter du 1er août 2017 un collaborateur médecin contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable ;
- 2 – m'autoriser à engager à compter du 1er juillet 2017 un directeur adjoint responsable du pôle travaux à la Direction des Bâtiments par contrat de trois ans renouvelable ;
- 3 – décider que la rémunération de ces agents sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 4 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**